TL1505-5

NATIONS UNIES · UNITED NATIONS

SERVICE DE L'INFORMATION - OFFICE DES NATIONS UNIES A GENÈVE
INFORMATION SERVICE - UNITED NATIONS OFFICE AT GENEVA

Communiqué de presse HR/2113
10 février 1988

LA COMMISSION TERMINE LE DEBAT GENERAL SUR LES DROITS DES PEUPLES A DISPOSER D'EUX-MEMES

. Elle commence l'examen de la situation des droits de l'homme en Afrique australe et des questions de l'apartheid et de la discrimination raciale

La Commission des droits de l'homme a terminé ce matin, mercredi 10 février, le débat sur le point 9 de l'ordre du jour relatif au "droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et son application aux peuples assujettis à une domination coloniale ou étrangère ou à l'occupation étrangère".

La fin du débat a été marquée par les interventions des observateurs suivants : Andean Commission of Jurist, Entraide universitaire mondiale, Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Fédération démocratique internationale des femmes, Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté et Pax Romana.

Les Observateurs suivants ont exercé leur droit de réponse : Nicaragua, Inde, Pakistan, Indonésie, Cuba, Union soviétique, Syrie, France, Iraq, Etats-Unis, Portugal et Turquie.

La Commission a commencé l'examen conjoint des points 6, 7, 16 et 17 respectivement intitulés: "Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts", "Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe", "Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, "Etude des moyens de faire appliquer les résolutions relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale et la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

S'agissant des violations des droits de l'homme en Afrique australe, la Commission est saisie cette année d'un rapport intérimaire (E/CN.4/1988/8) du Groupe spécial d'experts créé en 1967. L'attention de la Commission est aussi appelée sur la résolution 42/124 de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1987, relative à la torture et au traitement inhumain d'enfants détenus en Afrique du Sud.

Les communiqués sont destinés à l'information; ils ne constituent pas des documents officiels
For use of information media; not an official record

La question des conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe, est examinée régulièrement depuis la trentième session. La Commission est saisie du rapport mis à jour du Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1988/8/Rev.1 et Add.1, parties I et II) de la Sous-Commission, M. Ahmed Khalifa, qui contient une liste des banques, sociétés transnationales et autres organisations qui aident le régime raciste d'Afrique du Sud.

La Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid, dont l'application fait l'objet d'un examen annuel par la Commission, a été adoptée par l'Assemblée générale et ouverte à la signature et à la ratification le 30 novembre 1973. Elle est entrée en vigueur le 18 juillet 1976. Au 1er décembre 1987, 86 Etats étaient parties à la Convention.

L'an passé, la Commission a prié le Groupe des Trois, créé en application de la Convention, de continuer à examiner l'importance et la nature du rôle joué par les sociétés transnationales dans le maintien du système d'apartheid en Afrique du Sud, y compris les actions en justice qui pourraient être entreprises, en vertu de la Convention, contre les sociétés transnationales dont les activités en Afrique du Sud relèvent du crime d'apartheid, et de lui faire rapport à la présente session. La Commission est saisie du rapport (E/CN.4/1988/32) du Groupe des Trois qui s'est réuni à Genève du 25 au 29 janvier 1988.

La Commission est également saisie des rapports communiqués par les Etats parties à la Convention conformément à l'article VII (E/CN.4/1988/30/Add.1 à 5, et éventuellement autres additifs), d'une note du Secrétaire général relative à l'état de la Convention et aux rapports précités (E/C/N.4/1988/30) ainsi que des observations et renseignements commnuniqués par les Etats parties, les institutions spécialisées et les organisation non gouvernementales (E/CN.4/1988/31 et d'éventuels additifs).

S'agissant de la mise en oeuvre du Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, la Commission a décidé il y a deux ans de procéder chaque année à un examen thématique d'un sujet choisi dans le plan d'activités pour 1985-1989. Cette année cet examen sera "l'assistance et l'aide internationales aux peuples et aux mouvements qui luttent contre le colonialisme, le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. En 1988, cet examen sera consacré aux "Principaux obstacles à l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale et de l'apartheid".

La Commission est saisie du rapport du Secrétaire général sur ce point (E/CN.4/1988/33), du rapport du Secrétaire général sur le plan des activités pour la période 1985-1989 et le projet de plan d'activités pour la période 1990-1993, ainsi que des rapports annuels sur la discrimination raciale présentés par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (E/CN.4/1988/35) et l'Organisation internationale du Travail (OIT) (E/CN.4/1988/34) à la demande du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale.

.../...

M. Jan MARTENSON, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, a fait une déclaration liminaire sur ces différents points. Le Président du Groupe des Trois, M. Boudjemâa DELMI (Algérie) a présenté le rapport du Groupe.

Le débat général sur ces points commencera lors de la prochaine réunion de la Commission cet après-midi à partir de 15 heures.

Fin du débat sur le droit à l'autodétermination

L'Observateur de Andean Commission of Jurists, M. Alejandro TEITELBAUM, s'est félicité de la présentation du rapport sur l'utilisation des mercenaires. Il a noté les divergences d'évaluation, selon les situations, des activités des mercenaires. Il a souligné les problèmes que pose le critère de nationalité en matière de qualification. Comme l'indiquent les travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention en la matière, la prévention du recours au mercenariat est plus importante que la répression des activités des mercenaires en soi. Il convient de réprimer les pays qui favorisent ce phénomène a poursuivi l'Observateur qui a insisté tout particulièrement sur la situation en Afrique australe et en Amérique centrale. Au Nicaragua, les combattants de la Contra ne pourraient être considérés comme des mercenaires que dans la mesure où ils ne sont pas ressortissants nicaraguayens.

L'Observateur de l'Entraide universitaire mondiale, M. Fernando LAKSIRI, a souligné que l'occupation militaire elle-même constitue la violation la plus grave du droit à l'autodétermination des Palestiniens. La réalisaton de ce droit est un préalable dans la recherche de la paix au Moyen-Orient, a poursuivi M. Laksiri qui a souhaité que la Commission prenne une action énergique en ce sens.

Un règlement de la situation au Moyen-Orient suppose également l'application de la 4ème Convention de Genève, le lancement d'un enquête sur la conduite des troupes d'occupation et la punition de ceux qui se sont rendus coupables d'exactions, ainsi que la fin de toutes les contraintes à la liberté politique. Il a appuyé la tenue d'une conférence de paix avec la particiaption de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

L'Observateur de la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples, Mme Oretta BANDETTINI DI POGGIO, a dénoncé les moyens mis en oeuvre pour priver le peuple kurde de son droit légitime à l'autodétermination. Soulignant que ce peuple avait une identité propre, elle a déclaré que partout, déportations et massacres ont fait partie de l'arsenal de répression exercée contre ce peuple pour essayer de briser sa résistance que ce soit en Iran ou en Turquie. C'est en Turquie, où se trouve la plus grande partie du pays des Kurdes, que la répression est la plus cruelle, au point qur le peuple kurde est menacé dans son existence même.

Selon l'Observateur, la répression turque n'a pu détruiire l'identité nationale kurde et des liens sont maintenus, par delà les frontières. Ce combat est légitime, c'est le seul moyen pour ce peuple de faire entendre sa voix et d'arracher son droit à l'autodétermination, a dit Mme Bandettini di Poggio.

.../...

L'Observateur de la Fédération démocratique internationale des femmes, Mme Hanan AWAD, a déclaré que la réalisation du droit à l'autodétermination est l'aspiration suprême du peuple palestinien, et de là, l'élément central de la question de Palestine. Les événements récents soulignent la volonté du peuple palestinien à lutter pour exercer ce droit.

Mme Awwad a dénoncé les manoeuvres d'Israël s'agissant du statut des territoires occupés et a souligné le caractère trompeur d'accords séparés. Dans ce contexte elle a fait mention des récentes initiatives des Etats-Unis.

L'Observateur a appuyé la réalistion du droit à l'autodétermination du peuple palestinien dans sa patrie et sous la conduite de l'OLP. Toute solution d'autonomie sur un territoire autre que la Palestine est inacceptable.

L'observateur de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, Mme Carmel BUDIARDJO a indiqué que les frontières actuelles de l'Indonésie sont des vestiges de la colonisation. Les peuples de l'archipel n'ont pas été décolonisés comme ils auraient dû l'être. C'est ainsi que la Papouasie occidentale est devenue la première colonie de l'Indonésie. Appelant l'attention de la Commission sur l'invasion en 1975 du Timor oriental, l'Observateur a estimé que l'Indonésie est devenue "une puissance coloniale du tiers monde".

Dans ce contexte, Mme Budiardjo a souhaité que la Commission continue à examiner la question du Timor oriental jusqu'à ce que ce territoire acquiert son indépendance. La Commission devrait, d'autre part, prendre des mesures pour que la question de la Papouasie occidentale soit inscrite à l'ordre du jour du Comité de la décolonisation. Elle devrait aussi examiner la situation des droits de l'homme dans ce territoire.

L'Observateur de Pax Romana, Mme Luisa PEREIRA a indiqué que son Mouvement, un peu partout dans le monde, se trouve confronté à des situations pénibles, là où le droit à l'autodétermination n'est pas reconnu comme c'est le cas de la Palestine, de l'Afrique du Sud et de la Namibie.

Mme Pereira a attiré l'attention sur le sort du peuple du Timor oriental qui, enfermé par la force de l'occupation dans son île devenue une énorme prison, est un témoin vivant de l'injustice et de la violence qui découlent du déni du droit à l'autodétermination. Dans un territoire occupé, les violations massives des droits de l'homme n'en finissent pas. Il est évident pour tout le monde que la puissance occupante par l'acte même de l'occupation illégale et violente du territoire, met continuellement en danger la paix et la stabilité dans la région. Il faut avoir le courage de le dire, a-t-elle ajouté. Elle a indiqué que la Commission politique du Parlement européen vient d'approuver un rapport sur l'Indonésie, qui condamne la violation des droits de l'homme, y compris dans le cas du Timor oriental.

.../...

Il est aussi évident pour tous que sous une occupation étrangère aucun acte d'autodétermination ne peut avoir lieu. Pour que celui-ci puisse être envisagé, il serait indispensable que l'on ouvre le territoire à un accès libre et sans restrictions, dès maintenant. Ce n'est pas par hasard que le territoire du Timor oriental n'est toujours pas ouvert aux observateurs indépendans, aux organisations internationales d'aide au développement, aux églises, aux missions d'enquête en matière de droits de l'homme. L'Observateur a attiré l'attention sur un document du Secrétairat du Gouvernement provisoire de Dili la capitale du Timor oriental qui donne des instructions précises aux services civils et militaires afin qu'ils donnent des réponses uniformes aux différentes questions formulées sur les événements par une délégation des Nations Unies.

L'Observateur a souligné que, même si une solution pour le conflit au Timor oriental ne peut pas être militaire, une grande offensive a été organisée au mois de juillet dernier pour anéantir les forces de libération nationale. Rappelant la résolution adoptée l'an passé par la Sous-Commission, il a souhaité que la tâche délicate du Secrétaire général soit appuyée en vue d'obtenir la coopération de toutes les parties concernées, c'est-à-dire, la puissance administrante, le Gouvernement indonésien et les représentants du peuple du Timor oriental.

Droits de réponse

L'Observateur du Nicaragua, Mme Rita Delia CASCO, a dénoncé la déclaration de la délégation améraicaine. Elle s'est demandé comment les Etats-Unis condamnés par la Cour internationale de Justice pour son agression contre le Nicaragua, peut se permettre de donner des leçons en matière de paix et de justice. Rappelant le processus en cours et visant à normaliser la situation en Amérique centrale - processus auquel le Nicaragua est très attaché - Mme Casco s'est par ailleurs demandé quand les Etats-Unis feront preuve de bon sens et de réalisme en oeuvrant pour la paix recherchée.

M. P.N. SUKUL (Inde) a déploré la référence faite à Jammu et Kashmir dont il a rappelé la situation. M. Sukul a indiqué qu'il traiterait plus tard de la situation au Sri Lanka. Mon pays, est toutefois très attaché à l'intégrité de ce pays, a poursuivi M. Sukul en rejetant les allégationa avancées contre les forces militaires indiennes.

M. Saidulla K. DEHLAVI (Pakistan), notant la déclaration de l'Inde s'agissant de Jammu et Kashmir, a rappelé sa déclaration d'hier. Il a indiqué qu'il ne souhaitait pas revenir sur cette déclaration.

L'Observateur de l'Indonésie, M. Poedji KOENTARSO, a déploré que la situation au Timor oriental ait été faussement invoquée par certaines délégations. Il a souhaité que les délégations fassent preuve de plus de bon sens. Retraçant l'histoire de la question, M. Koentarso a fait part des efforts de son pays pour la promotion d'un processus d'autodétermination véritable. Le FRETILIN, a-t-il déploré, a rejeté ce processus. Cependant un véritable processus d'autodétermination a eu lieu au Timor oriental.

.../...

Un processus d'autodétermination a eu également lieu s'agissant de la province d'Irian Jaya. Il est donc abusif d'évoquer la situation de cette province.

M. Julio HEREDIA (Cuba) a noté que les Etats-Unis viennent de relancer leur campagne contre Cuba. En fait, cette campagne n'est que le prolongement d'une entreprise hostile plus vaste lancée, elle, en 1959. L'Observateur a souligné le paradoxe de la déclaration américaine s'agissant de l'émigration de cubains.

Il a dénoncé la fausseté de ces allégations relatives aux prisons cubaines et a rappelé les événements récents dans les prisons américaines. M. Heredia a par ailleurs attiré l'attention sur les problèmes de drogue et de prostitution et la violence aux Etats-Unis.

M. Vladimir LOMEIKO (Union soviétique) a déploré que le représentant américain, sous le coup de l'émotion, n'ait pu servir la Commission en prononçant une déclaration raisonnée. Le représentant a souligné que la Constitution américaine ne reconnaît pas le droit à l'autodétermination. Les Etats-Unis n'ont pas ratifié les pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. En fait, leurs notions du droit à l'autodétermination et à la tenue d'élections libres sont fausses, a dit M. Lomeiko qui a fait réference à la situation des indiens et des noirs aux Etats-Unis. Dans la pratique, la politique des Etats-Unis va à l'encontre des droits des peuples d'Afrique australe et de Palestine.

M. Lomeiko a dit qu'il ne souhaite toutefois pas s'engager la voie de la confrontation stérile qui ne sert ni l'intérêt du peuple soviétique, ni celui du peuple américain. Il s'est demandé à cet égard si M. Valladares exprime réellement les aspirations du peuple américain.

L'Observateur de la Syrie, M. Sami GLAIEL, s'est demandé pourquoi la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples a fait référence au nom de son pays dans sa déclaration. La Constitution syrienne garantit l'égalité de tous les citoyens, Kurdes y compris. Alors pourquoi évoquer le nom de la Syrie en citant des faits vieux de 20 ans, s'est-il demandé.

M. Jacques LEPRETTE, (France) a relevé la justesse de la déclaration d'une ONG, hier, s'agissant du référendum démocratique qui a eu lieu en Nouvelle-Calédonie. De façon regrettable, en ce qui concerne d'autres questions, certains éléments étaient entâchés d'erreur, a poursuivi M. Leprette en soulignant que tous les néo-calédoniens jouissent de la même situation. Certes un mouvement indépendantiste existe, mais dont la France prend en compte les aspirations au même titre que celles de tous les autres secteurs de la population. La consultation de septembre 1987 constitue un acte d'autodétermination véritable auquel ont en fait pris part les indépendantistes en s'associant à la campagne électorale.

.../...

Mme Suha AL-TURIHI (Iraq) a regretté la référence erronée faite à la situation des Kurdes en Iraq. Elle a souligné que les Kurdes - qui bénéficient de l'autonomie - ont les mêmes droits que les autres citoyens. Des informations ont d'ailleurs été adressées au Centre des droits de l'homme à cet égard. Mme Al-Tuhiri a déploré que la Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples n'ait pas vérifié la situation des Kurdes qui luttent d'ailleurs aux côtés de leurs frères iraquiens. Elle a souhaité que la référence inadmissible à la personne de son Président soit supprimée des comptes-rendus de la réunion.

M. Lewis ANSELEM (Etats-Unis) a évoqué le chaos économique dans lequel se trouve l'Union soviétique dominée par une élite rétrograde privilégiée. le représentant a souligné que l'ambassadeur Valladares parle effectivement au nom de son peuple, le peuple américain qui tient certes à avoir de bonnes relations avec le peuple soviétique. Il insiste toutefois pour que les droits de l'homme soient respectés en Union soviétique. M. Anselem a également mis l'accent sur le chaos économique de Cuba et la répression qui règne dans ce pays. Il a attiré l'attention sur l'oppression au Nicaragua se demandant comment ce pays peut accuser les Etats-Unis, lui qui entretient un appareil militaire énorme et a agressé le Honduras.

M. Antonio da COSTA LOBO (Portugal) a souligné que l'argumentation de l'Indonésie, bien que fournie, ne tient pas. La consultation ne constitue pas un acte d'autodétermination véritable car elle n'en présente pas tous les caractères. Il a rappelé la condamnation par l'Assemblée générale de l'intervention indonésienne de 1975 au Timor oriental.

L'Observateur de la Turquie M. Oquz DEMIRALP, a indiqué qu'il entendait commenter plus tard les fausses allégations de la Ligue internationale pour les droits et la liberation des peuples.

L'Observateur de Cuba, M. Julio HEREDIA, s'adressant au représentant des Etats-Unis, a souligné les indicateurs exemplaires de Cuba en matière de santé, d'éducation, d'alimentation et de logement. A Cuba, il n'y a pas d'individualisme forcené entraînant la destruction de ceux qui sont moins fort.

M. Igor YAKOVLEV (Union soviétique), a indiqué qu'il ne souhaite pas s'engager dans une confrontation stérile en dépit du ton nerveux de la délégation américaine. Il s'est interrogé sur le sort des militants indépendantistes portoricains qui languissent dans les prisons américaines sous de faux chefs d'inculpation. Ma délégation, a-t-il dit, préoccupée par le sort de ces détenus transmettra une liste de ces personnes à la délégation américaine. Ce faisant, elle espère que la délégation américaine, soucieuse de la situation des droits de l'homme, agira comme il convient.

M. Rita Delia CASCO (Nicaragua) a déclaré que les plusieurs milliers de victimes au Nicaragua ne sont pas des personnages d'un quelconque film mais les victimes bien réelles de mercenaires appuyés par les Etats-Unis. Les accusations américaines ne tiennent pas. Il est établi que c'est les Etats-Unis qui ont agressé le Honduras en y installant des forces hostiles.

.../...

Selon le représentant, les faits avancés par les Etats-Unis sur la situation nicaraguayenne sont grossièrement déformés. Plusieurs organisations non gouvernementales, dont Amnesty International, qui ont visité mon pays ont pu s'en rendre compte, a-t-elle ajouté.

L'Observateur de l'Indonésie, M. Poedji KOENTARSO, a estimé qu'il ne souhaite pas répondre au Portugal. Ma déclaration parle d'elle-même, a-t-il dit.

Déclaration liminaire du Secrétaire général adjoint pour les droits de l'homme

M. Jan MARTENSON, Secrétaire général adjoint aux droits de l'homme, a souligné que le rapport du Groupe spécial d'experts sur les violations des droits de l'homme en Afrique australe révèle que les droits de l'homme de la population noire connaissent une détérioration constante dans la mesure où la violence et la répression constituent une caractéristique fondamentale de sa vie quotidienne. Ceci est principalement dû à la détermination du Gouvernement sud-africain de maintenir sa politique d'apartheid et à la proclamation de l'état d'urgence, le 11 juin 1987, pour la troisième fois consécutive.

M. Martenson a, par ailleurs, retracé l'historique de l'examen de la question des conséquences néfastes pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée au régime raciste et colonialiste d'Afrique australe.

S'agissant de l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid M. Martenson a déclaré que le Groupe des Trois, depuis sa création, a examiné 108 rapports présentés par 50 Etats parties et a présenté un certain nombre de recommandations à l'intention des Etats parties et de la Commission et pour son propre usage pour l'application de la Convention. Des rapports ont été reçus de huit Etats parties depuis la dernière session de la Commission, a-t-il indiqué.

Les rapports reçus de la Bulgarie, de Trinité-et-Tobago et de la Yougoslavie depuis la dernière session du Groupes des Trois seront examinés l'an prochain. Rappelant l'importance de la lutte contre la discrimination, et en particulier l'apartheid dans la promotion du respect des droits de l'homme, le Sécrétaire général adjoint a insisté pour que les efforts soient renforcés en la matière en cette année du 40ème anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme. Il a indiqué que dans le cadre des programmes des activités pour 1985-1989 en matière de lutte contre le racisme et la discrimination raciale, des préparatifs ont eu lieu en vue de la tenue de la consultation mondiale prévue pour l'an prochain. Il a fait part de son engagement à renforcer l'efficacité des activités menées dans le cadre de la deuxième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

* **** *